

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 8 Présents : 7 Votants : 7	Date de la séance : 02 juin 2025 Date de la convocation : 27 mai 2025
Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - - Mme ROCHER Rollande - M. SAVOYE Marc Absent excusé : M. POURREYRON Cyril Secrétaire : Mme PRELE Chrystel	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais
par la Chambre Régionale des Comptes : Communication du rapport d’observations
définitives

Rapporteur : Sixte Denuelle
En 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants. Dans ce cadre, le rapport d'observations définitives établi par la Chambre a été notifié à la CCSB le 16 janvier 2025 et a fait l’objet d’un débat lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2025.
Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce même rapport est ensuite transmis par la Chambre aux Maires des communes membres qui sont invités à inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.
Dans un délai d’un an à compter de la présentation au Conseil communautaire, le président de l'EPCI devra présenter les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre.
Le contrôle s'est déroulé de février 2024 jusqu'en décembre.

En synthèse, le rapport dresse tout d’abord un état des lieux de la communauté de communes en ce qui concerne son territoire, son environnement institutionnel, sa gouvernance et son organisation, ainsi que son large éventail de compétences. Plusieurs thématiques sont ensuite analysées : ressources humaines, commande publique, gestion budgétaire et comptable et situation financière.

S'agissant des compétences, la Chambre note que celles-ci sont étendues, notamment celles relatives au développement durable et aux énergies renouvelables. Pour les subventions aux associations sportives, une distinction devra être opérée entre subvention et sponsoring. La Chambre relève également que plusieurs compétences transférées auraient dû faire l'objet d'une évaluation de la CLECT, considérant que seule la commission est compétente pour constater le cas échéant l'absence de charge. La chambre recommande par ailleurs de réinterroger l'existence de certains syndicats comme le SURB et LYBERTEC. Pour la compétence Voirie, la Chambre suggère de réaliser un audit des voiries communautaires dans le but d’obtenir un diagnostic précis de l’état de ces voiries communautaires et ainsi de définir des priorités opérationnelles dans la programmation pluriannuelle des travaux.

En ce qui concerne les ressources humaines, la Chambre relève une bonne maîtrise de la masse salariale nette avec un renforcement conséquent des services pour faire face au projet de mandat, en grande partie compensé grâce au dispositif de mutualisation des services et à une bonne mobilisation des aides et des subventions des partenaires publics. Les lignes directrices de gestion devront être complétées. Les procédures de recrutement devront faire l'objet d'une formalisation écrite. Les dispositifs mis en place en ce qui concerne le temps de travail et le régime indemnitaire sont soulignés avec des documents très complets et bien documentés. L'organisation mutualisée reste à affiner sur les emplois fonctionnels.

S'agissant de la commande publique, la Chambre note une nette amélioration des pratiques à compter de 2022 en lien avec le recrutement d'un cadre spécialisé qui a permis la mise en place de procédures. La CCSB devra cependant porter une attention particulière à une meilleure définition des besoins et à une meilleure computation des seuils.

La chambre relève une **situation financière** saine sur la période avec un bon niveau annuel d'autofinancement (CAF nette stable), une bonne capacité de désendettement et une réelle dynamique fiscale. La qualité des prévisions budgétaires est soulignée en fonctionnement avec une prévision correcte faisant preuve d'une approche prudente, alors qu'en investissement le taux d'exécution est insuffisant et gagnerait à être amélioré. La Chambre constate les efforts déjà déployés par la CCSB avec son plan de sobriété énergétique et l'encourage à poursuivre dans cette voie. En conclusion, la Chambre formule 6 recommandations, dont une partie a déjà fait l'objet de régularisations :

Recommandation n°1 : régulariser la situation des services qualifiés de « mixtes »

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de la création de nouveaux services communs et de la mise à jour du tableau des effectifs avec créations des postes transférés de droit. L'organigramme a de ce fait été mis à jour après avis du Comité Social Territorial et de Formation Spécialisée communs.

La recommandation n°1 a été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°2 : réaliser le rapport exigé par la loi sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a pris connaissance du bilan quinquennal des AC, et par délibération du 30 janvier 2025, il a donné communication des AC prévisionnelles 2025 avant le 15 février comme prévu par le V de l'article 1609C nonies du CGI.

La recommandation n°2 a ainsi été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°3 : mettre en place des procédures de recrutement transparentes garantissant le principe d'égal accès aux emplois publics

Certes cette procédure n'est pas formalisée mais elle existe et s'attache justement à respecter ce principe d'égalité d'admissibilité aux emplois publics. Pour chaque recrutement, les candidats sont reçus à 2 entretiens. Le 1er entretien est réalisé par le binôme élu/agent du service opérationnel et a pour objet de vérifier les compétences techniques du candidat. Le 2ème entretien est réalisé par le binôme Maire ou Président / DGS ou DGA et a pour objet de vérifier les compétences personnelles et les motivations du candidat.

Un PV sera désormais établi pour répondre à cette recommandation.

Le défaut de publicité concerne principalement les postes déjà pourvus par des agents contractuels qui sont maintenus dans leurs fonctions soit par renouvellement de contrat soit par une mise en stage. Désormais, une publication de vacance sera systématiquement engagée (associée ou non à une offre d'emploi) deux mois avant la fin du contrat.

Recommandation n°4 : mettre en place une délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et listant les emplois éligibles

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a listé les emplois éligibles aux IHTS et IHTC, encadré l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit, de dimanche et jours fériés, et adopté le protocole temps de travail en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

La recommandation n°4 a été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°5 : procéder à un recensement annuel des besoins et systématiser les procédures de mises en concurrence des achats publics

La préparation budgétaire est l'occasion pour les services opérationnels d'identifier les investissements à venir dans un tableur, et notamment ceux faisant l'objet d'un marché. A partir de ce recensement des investissements à venir, le recensement des besoins en marchés est ensuite complété par le service « marchés » et le rappel des règles de computation des seuils de procédures et de mises en concurrence assuré par ce même service.

Des solutions sont en cours d'étude permettant d'améliorer la démarche existante sans l'alourdir.

Recommandation n°6 : procéder à l'intégration des syndicats mixtes du SURB et de LYBERTEC

La Chambre encourage la CCSB à procéder à une rationalisation de l'existence de ces deux satellites, en cohérence avec la politique de mutualisation et la recherche d'efficience du fonctionnement des services déjà largement engagées.

Le SURB n'a en effet plus de compétence liée à la planification du fait du transfert de compétence PLUI à la CCSB en 2017. L'existence de ce syndicat est aujourd'hui justifiée par sa compétence "aménagement" et notamment dans le cadre de la gestion d'un contentieux. En tout état de cause, la CCSB ne peut décider la fin de ce syndicat car elle n'en est pas membre. Ce sont les 3 communes de Belleville-en-Beaujolais, Dracé et Taponas qui peuvent en décider. Néanmoins, en tant que collectivité porteuse des services communs, la CCSB peut émettre un avis aux maires concernés, tout en respectant la volonté de leur collectivité.

Pour Lybertec, la CCSB n'est pas seule dans le cadre de ce syndicat mixte mais en partenariat avec la CCI. Il semble utile d'engager un débat sur la dissolution du syndicat pour une mise en œuvre, si les élus communautaires et de la chambre consulaire le valident, au plus tôt au 1^{er} janvier 2026, ce qui éviterait de réinstaller un comité syndical en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants ;
- **DIRE** que ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants ;
 - **DIRE** que ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante
- Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que susdits.

Le Maire, Sixte Denuelle

